

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance d'adoption du budget 2016, tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le mardi 8 décembre 2015 à 19 h 30.

Présents : M. Michel Surprenant, maire  
M. Camille Solomon, conseiller  
M<sup>me</sup> Annie Poitras, conseillère  
M. Michel Robidoux, conseiller  
M<sup>me</sup> Diana J. Shannon, conseillère  
M. Gilles Côté, conseiller  
M. Robert Lacombe, conseiller

Sont également présents :  
M<sup>me</sup> Linda Paquette, directrice générale  
M<sup>me</sup> Francine Bédard, directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Règlement 482-2015 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2016
5. Dépôt et adoption du budget 2016
6. Programme triennal des dépenses en immobilisations
7. Taux d'intérêt pour l'année 2016
8. Période de questions
9. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, M. Michel Surprenant.

2. Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3. Adoption de l'ordre du jour

2015-351

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

4. Règlement 482-2015

Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2016

ATTENDU QUE l'article 988 du Code municipal stipule que les taxes sont imposées par règlement, sauf dans les cas autrement réglés;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2015.

4. Règlement 482-2015 (suite)

POUR CES MOTIFS,

2015-352

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Poitras, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 482-2015 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Pour l'année 2016, une taxe **foncière générale** au taux de **0,7775 \$** par 100 \$ d'évaluation est imposée et doit être prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget de l'exercice financier de la municipalité, laquelle taxe est ventilée de la façon suivante :

▪ Foncière générale :	0,6567 \$
▪ Fonds spécial réseau routier :	0,0700 \$
▪ Transport en commun et adapté :	0,0071 \$
▪ MRC de Matawinie :	0,0437 \$

ARTICLE 2

Pour l'année 2016, une compensation est exigée et doit être prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, afin de pourvoir au paiement de la somme de 920 493 \$ que la municipalité doit verser en contrepartie des services fournis par la Sûreté du Québec.

Cette compensation est établie en multipliant le nombre d'unités à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant payable par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables :

- catégorie d'immeubles vacants :	59 \$
- catégorie d'immeubles construits :	139 \$

ARTICLE 3

Pour l'année 2016, une compensation de 15 \$ est imposée et doit être prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, afin de pourvoir aux dépenses nécessaires à **l'amélioration du réseau routier municipal** au montant de 136 635 \$, prévues au budget de l'année 2016.

ARTICLE 4

Pour l'année 2016, le montant de la compensation pour le **service d'aqueduc** à être prélevé dans le cadre du règlement 006-91, intitulé « Règlement établissant les modalités relatives à l'administration, à l'utilisation et à la tarification du service d'aqueduc », est fixé à **95 \$ pour une résidence** ou pour chaque logement d'une habitation multifamiliale et à **110 \$ pour un commerce**. Ces tarifs sont applicables sur tous les réseaux d'aqueduc pris en charge par la municipalité, peu importe leur emplacement.

4. Règlement 482-2015 (suite)

ARTICLE 5

Pour l'année 2016, le montant de la compensation pour le **service d'égout** à être prélevé dans le cadre du règlement 007-91, intitulé « Règlement établissant les modalités relatives à l'administration, à l'utilisation et à la tarification du service d'égout », est fixé à **100 \$** pour une résidence, pour chaque logement d'une habitation multifamiliale ou pour un commerce. Ces tarifs sont applicables sur tous les réseaux d'égout sanitaire pris en charge par la municipalité, peu importe leur emplacement.

ARTICLE 6

Pour l'année 2016, le montant de la compensation pour le service **d'enlèvement, de traitement et de recyclage des ordures ménagères** à être prélevé dans le cadre du règlement 261-2002 est fixé comme suit :

- 1) Pour les **domiciles, commerces et résidences secondaires**, le montant de la compensation est fixé à **215 \$**, afin de pourvoir au paiement du service d'enlèvement des ordures ménagères (collecte à trois voies), incluant le ramassage des déchets domestiques dangereux;
- 2) Sur tous les **immeubles imposables** de la municipalité, une compensation de **8,94 \$**, afin de pourvoir aux frais découlant de l'enfouissement ainsi que des travaux de ramassage et nettoyage du territoire, autres que ceux compris au contrat d'enlèvement des ordures ménagères.

ARTICLE 7

Pour l'année 2016, une compensation de 10 \$ est imposée et doit être prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, afin de pourvoir aux frais liés au projet d'implantation d'un réseau Internet haute vitesse sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 8

En cas de nullité d'un article ou de partie d'article du présent règlement, cette nullité ne vaut qu'à l'égard de cet article ou partie d'article.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Directrice générale adjointe

---

Maire

5. Dépôt et adoption du budget 2016

2015-353

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement que le budget 2016 soit adopté tel que présenté ci-après :

**BUDGET 2016 - REVENUS**

**1- Taxes**

**Sur la valeur foncière :**

Taxes foncières générales 6 735 558 \$

**Sur une autre base :**

Eau 27 270 \$  
Égout 24 700 \$  
Matières résiduelles - Résidences 992 225 \$  
Matières résiduelles - Ensemble 81 434 \$  
Compensation matières résiduelles 2 365 \$  
Taxes de secteur - Service de la dette 63 274 \$  
Tarification - Amélioration réseau routier 136 635 \$  
Tarification - Camion incendie 27 679 \$  
Tarification - Implantation réseau Internet 91 090 \$  
Centre d'urgence 9-1-1 41 000 \$

**8 223 230 \$**

**2- Paiement tenant lieu de taxes**

Gouvernement du Québec 118 399 \$  
Gouvernement du Canada 1 000 \$  
Compensation immeubles non imposables 50 000 \$

**169 399 \$**

**3- Autres recettes**

Protection incendie 8 000 \$  
Redevances exploitant carrière 24 000 \$  
Licence et permis 49 320 \$  
Redevances - Hygiène du milieu 35 000 \$  
Mutations immobilières 350 000 \$  
Amendes et pénalités 28 000 \$  
Intérêts - Arrérages de taxes 160 000 \$  
Banque et placements 4 300 \$  
Autres services rendus :  
Sécurité publique 12 000 \$  
Transport 11 845 \$  
Aménagement et urbanisme 1 000 \$  
Loisirs et culture 31 060 \$  
Recettes diverses 13 100 \$  
Fonds parcs 50 000 \$

**777 625 \$**

**4- Transfert (subvention)**

Compensation ARPE QUÉBEC 5 000 \$  
Transf. aqueduc - intérêts 41 589 \$  
Réseau routier 270 775 \$  
Matières résiduelles 170 000 \$

**487 364 \$**

**Total des revenus**

**9 657 618 \$**

5. Dépôt et adoption du budget 2016 (suite)

**BUDGET 2016 - DÉPENSES ET AFFECTATIONS**

**1- Administration générale :**

Conseil municipal	169 089 \$
Gestion financière	736 572 \$
Communications	94 255 \$
Greffe	152 168 \$
Évaluation et administration MRC	171 981 \$
Autres	262 149 \$

**1 586 214 \$**

**2- Sécurité publique :**

Police - Sûreté du Québec	920 493 \$
Sécurité incendie	306 458 \$
Autres	20 000 \$

**1 246 951 \$**

**3- Transport :**

Administration	166 199 \$
Voirie municipale	1 600 685 \$
Enlèvement de la neige	957 555 \$
Éclairage de rue	52 000 \$
Circulation et stationnement	11 008 \$
Transport adapté et C.I.T.	52 885 \$

**2 840 332 \$**

**4- Hygiène du milieu :**

Purification et traitement de l'eau	34 000 \$
Réseaux de distribution de l'eau	54 482 \$
Réseaux d'égouts	66 013 \$
Collecte et transport des matières résiduelles	1 078 518 \$
Enfouissement	30 000 \$

**1 263 013 \$**

**5- Aménagement, urbanisme & développement :**

Aménagement, urbanisme et zonage	303 654 \$
Promotion et développement économique	34 906 \$

**338 560 \$**

**6- Loisirs et culture :**

Administration	261 140 \$
Parcs et terrains de jeux	147 372 \$
Église	34 220 \$
Bibliothèques	148 519 \$
Activités récréatives et culturelles	190 690 \$

**781 941 \$**

5. Dépôt et adoption du budget 2016 (suite)

**BUDGET 2016 - DÉPENSES ET AFFECTATIONS (suite)**

**7- Frais de financement :**

Intérêts sur emprunts	280 876 \$
Autres frais	21 035 \$
	<b>301 911 \$</b>

**8- Autres activités financières et affectations :**

Remboursement - Dette à long terme	1 119 446 \$
Affectations	47 273 \$
Remboursement au fonds de roulement	131 977 \$
	<b>1 298 696 \$</b>

**Total des dépenses** **9 657 618 \$**

6. Programme triennal des dépenses en immobilisations

2015-354

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que le conseil accepte le programme triennal des dépenses en immobilisations, tel que déposé et inclus en annexe du procès-verbal.

7. Taux d'intérêt pour l'année 2016

2015-355

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M<sup>me</sup> Diana Shannon et résolu unanimement de fixer le taux d'intérêt sur les taxes échues à 15 % pour l'année 2016.

8. Période de questions

La période de questions porte exclusivement sur le budget. Neuf (9) personnes assistent à cette séance.

9. Levée de la séance

2015-356

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que la séance soit levée à 19 h 50.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe

\_\_\_\_\_  
Maire